

## Passation d'une convention d'assistance juridique

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon est confrontée, comme toutes les collectivités locales, à un phénomène de complexification du droit.

Le droit des marchés publics n'échappe pas à cette règle et la Ville rencontre occasionnellement des difficultés d'interprétation des nombreux textes et est confrontée de plus en plus à des contestations de titulaires de marchés en cours d'exécution.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention cadre d'assistance juridique avec une avocate spécialisée en contrats publics, Me Mireille BERBARI du Barreau de Paris.

Cette convention, passée sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics, permettrait de faire appel à titre ponctuel à Me BERBARI pour des prestations de conseil juridique lors de la survenance de difficultés d'une particulière acuité.

Me BERBARI serait rémunérée sur la base de 240 € HT de l'heure (hors frais annexes).

Les entretiens téléphoniques seraient rémunérés au taux horaire de 120 € HT.

La convention pourrait être passée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cette convention d'assistance juridique, ce sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics et d'autoriser M. le Maire à la signer.

«**M. Marcel POCHARD :** Je voulais vous dire là-dessus, Monsieur le Maire, que l'opposition s'interroge beaucoup sur l'intérêt de ce type d'assistance juridique. Je comprends très bien que les services, l'équipe municipale ait besoin, sur ces domaines-là : contrats, marchés, etc. de s'entourer du maximum de précautions, de consulter des spécialistes, là je n'ai pas de doute. Cela dit, ce qui peut poser problème c'est le choix d'une personne, je pense que ce choix a été fait attentivement mais l'idéal quand même dans ces domaines-là c'est d'avoir des gens de spécialités diverses, donc peut-être d'aller chercher plutôt au coup par coup plutôt que d'avoir un abonnement...

**M. LE MAIRE :** C'est ce que nous faisons. Nous avons un panel... d'abord nous travaillons beaucoup avec les avocats, le barreau local, mais pour un certain nombre de dossiers, tant à la ville qu'à l'agglomération d'ailleurs, nous consultons d'autres avocats. Nous avons entre autres des contrats avec des sociétés d'avocats, mais là c'est justement du coup par coup sur un dossier précis parce que cette personne, qui nous a déjà conseillés dans un problème délicat, on peut d'ailleurs dire lequel, c'est l'école de Saint-Claude, a une compétence spécifique, est très très pointue dans ce domaine-là. Ça répond à votre question, c'est un domaine très précis, sachant bien entendu que nous privilégions déjà les avocats locaux».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 25 mars 2003.*